

DELIBERATION**N° 2010-072 du 20 Juillet 2010****OBJET : Acquisition foncière / Décanteur
Plampinet***Rapporteur : M. le Président*

Le 20 juillet 2010 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 juillet 2010 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de votes : 35

M. Maurice DUFOUR est nommé secrétaire de séance

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Renée PETELET, M. Alain NICOLOSO, Mme Marie Héléne PONSART, M. Maurice DUFOUR, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Aurélie POYAU, M. Eric PEYTHIEU, Mme Nicole GUERIN, M. Philippe SEZANNE, M. Thierry DUCURTIL, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Jean Louis FAURE, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Christine VALLA, M. Claude PLEINDOUX, M. Roger GUGLIEMMETTI, M. Edmond CADET, M. Guy HERMITTE, M. Marc FORNESI, M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC, Mme Corinne MEYER, M. Pierre LEROY, Mme Léa ROUX, M. Henry RAOUX, M. Philippe STOCKLI, M. Philippe MARIACHER, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, M. Xavier CRET, Mme Nicole MATHONNET, Mme Laurence FINE, Mme Brigitte BOREL, M. Bernard COLOMBAN.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2010-27-10 en date du 27 janvier 2010 portant compétence en matière d'assainissement,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la réhabilitation de décanteur de Plampinet,

Considérant la nécessité d'acquérir une partie (316 m²) de la parcelle de terrain, cadastrée n° OE 1242 d'une superficie totale de 913 m² à l'indivision CHRISTIN, afin de pouvoir procéder aux travaux,

Considérant que la saisine de France Domaines n'est pas requise, au regard de la surface à acquérir et du prix proposé,

Vu la proposition de coût d'acquisition des 316 m² à 1 euro le m², acceptée par les 5 propriétaires en indivision,

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale & Finances » en date du 17 juin 2010,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 juillet 2010,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, sauf une abstention (M. Alain BLOCH TREFOUSSE)

■ **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute opération et à signer tous documents nécessaires à l'acquisition d'une surface de 316 m², au prix de 1,00 € le m², à prélever sur la parcelle OE 1242, selon le plan annexé à la présente, à l'indivision CHRISTIN, sur la commune de Néevache,**

■ **Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Assainissement 2010 de la Collectivité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président

Alain FARDELLA.



Date dépôt S.P. :

26 JUL. 2010

Date affichage :

27 JUL. 2010

Délibération n° 2010-072

Commune :
Névache

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : OE
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 16/12/2009
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 16.12.2009 par M MAYNADIER Jean géomètre à Brianccon
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A _____, le _____ Signatures et
tampon

Document d'arpentage dressé par M. MAYNADIER Jean
à : BRIANCON
Date : 16/12/2009
Signature :
27 JUL. 2010

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mes à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (membre, avocat représentant qualifié de fauconnier, etc...)

